



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DÉLIBÉRATION N°03042023/002  
NOMENCLATURE : 8.2.7

**Objet : Approbation de la convention de partenariat à signer entre la CPTS des Hauts de Bièvre et le CCAS de Bourg-la-Reine**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 30 mars 2023, se sont réunis en Mairie.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusé** : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Madame AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 10

Représentaient l'administration : Madame VELOSO, Monsieur SABEUR, Monsieur MORIN

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Nombre de votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**ENTENDU** l'exposé de la Vice Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code l'Action sociale et des familles,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**CONSIDERANT** que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Hauts de Bièvre est portée par une association de loi 1901. Elle fédère les soignants du sud du 92 : Antony, Bourg la Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux, ainsi que ceux de Wissous,

**CONSIDERANT** la volonté du CCAS de Bourg-la-Reine de s'inscrire dans la communauté professionnelle territoriale de santé des Hauts de Bièvre afin de mieux coordonner les soins et les actions de prévention menées avec les professionnels de santé, du social et du médico-social,

**CONSIDERANT** le souhait du CCAS de participer activement dans l'amélioration de l'accès aux soins et la prévention sur son territoire,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat à signer entre la CPTS des Hauts de Bièvre et le CCAS de Bourg-la-Reine.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut, Madame la Vice-Présidente, à signer la Convention de partenariat entre la CPTS des Hauts de Bièvre et le CCAS de Bourg-la-Reine ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »*

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,

le **03 AVR. 2023**

**Publié sur le site de la Ville, le**

**11 AVR. 2023**